
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES

7^{ème} préparatoire aux études supérieures- ISBM

Conformément au décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement secondaire, le présent règlement des études a pour but de vous informer sur l'organisation de notre école, nos exigences et nos attentes en matière d'études ainsi que sur notre mode de fonctionnement en 7^{ème} préparatoire aux études supérieures, en math ou en sciences.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES 7^{ÈME} PRÉPARATOIRE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES- ISBM	1
1. Communication entre l'école et l'élève.....	2
2. Horaire de la journée	2
3. Grille et choix des options.....	3
4. Informations relatives aux cours	3
5. Évaluations	4
6. Travail scolaire de qualité.....	4
7. Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)	5
8. Retards et absences	5
9. Régularité des études - sanction des études - renvois définitifs.....	6

Ce document s'adresse à tous les élèves fréquentant la 7^{ème} préparatoire aux études supérieures en math ou sciences, ainsi qu'à leurs parents. Il est porté à la connaissance des uns et des autres, avant toute inscription.

Si l'élève est majeur, il est prioritairement concerné par ce document. Néanmoins, aussi longtemps que les parents prennent en charge sa scolarité, ils gardent leur droit d'implication. Le présent règlement leur est donc remis à cette fin. Cette même règle de principe s'applique aux élèves devenant majeurs en cours d'année.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute autre note ou recommandation émanant de l'institut.

1. Communication entre l'école et l'élève

Nous vous proposons différents canaux de communication :

- Un canal numérique via l'application [cabanga](#). Cette application permet à chacun de pouvoir consulter le journal de classe, les absences et justificatifs, les remarques pédagogiques et disciplinaires, les exclusions, les arrivées tardives/départs anticipés, les résultats des évaluations, le bulletin ainsi que l'agenda de l'école. L'application fonctionne avec l'adresse @isbm de l'élève.
- Une adresse e-mail (xxx@isbm.be) est attribuée à chaque élève (valable pour l'année scolaire en cours), ainsi qu'à chaque professeur. Cette adresse sera privilégiée pour tout échange entre l'école et l'élève, notamment pour la diffusion des horaires de cours ou d'examens. Il est donc demandé à l'élève d'accéder régulièrement à sa boîte e-mail pour ne pas manquer des informations importantes.
- Pour joindre l'éducateur dédié à la 7^{ème} préparatoire aux études supérieures, demander Mme Maes au téléphone au 081/447230 (menu 2) ou utiliser l'e-mail educateurs@isbm.be en précisant votre classe dans l'objet du mail.
- Le service C.P.M.S. peut être contacté à l'école, de préférence en prenant rendez-vous par mail (f.jacquemart@isbm.be) ou en se rendant au local de permanence (101) aux jours attribués.

2. Horaire de la journée

HEURE	
8h27	Sonnerie – Fermeture des grilles
8h30	Début de la 1 ^{ère} heure de cours
9h15	Début de la 2 ^{ème} heure de cours
10h00	Début de la 3 ^{ème} heure de cours
10h45	Récréation
11h	Début de la 4 ^{ème} heure de cours
11h45	Début de la 5 ^{ème} heure de cours
12h30	Temps de midi
13h10	Début de la 6 ^{ème} heure de cours
13h55	Début de la 7 ^{ème} heure de cours
14h40	Récréation
14h55	Début de la 8 ^{ème} heure de cours
15h40	Début de la 9 ^{ème} heure de cours
16h25	Fin des cours

Le mercredi, fin des cours à 12h30.

Début des cours signifie le moment où l'élève doit être installé en classe pour assister au cours.

Entrée/sortie : La porte de la rue de la Navinne est réservée uniquement aux arrivées tardives ou en cours de journée. Pour les arrivées et départs en journée ainsi que pour la pause de midi, l'accès se fait exclusivement par les grilles :

- la grille noire (accès au parking) à la pause de midi,
- l'ensemble des grilles le matin et en fin de journée.

3. Grille et choix des options

MATH		SCIENCES	
Formation Obligatoire		Formation Obligatoire	
Math	21h	Math	11h
Sciences	6h	Sciences	15h
Informatique	2h		
Formation Optionnelle		Formation Optionnelle	
Français (*)	2h	Français (*)	2h
Anglais	2h	Français (matières non scientifiques du concours de médecine/dentisterie)	2h
DAO	2h	Anglais	2h
ERM (Fr/Nlds)	2h + 4h		

(*) ce cours est consacré à la maîtrise de la langue française, il vise aussi à améliorer la méthode de travail et à renforcer le raisonnement verbal.

L'élève devra confirmer le choix de ses options pour le 1^{er} octobre au plus tard, aucun changement ne sera autorisé par la suite, sauf accord exceptionnel de la direction et du professeur concerné.

En cas de changement de projet au cours de l'année, une modification de grille (maths <> sciences) peut être demandée après la session de décembre, sous réserve d'approbation du conseil de classe.

4. Informations relatives aux cours

En début d'année, chaque cours fait l'objet d'une information complète par le professeur qui remet à chaque élève au terme de cette information un document récapitulatif (document d'intention pédagogique).

L'information porte sur les points suivants :

- les objectifs et le contenu du cours ;
- les savoirs et les compétences à acquérir ;
- le matériel pédagogique nécessaire au bon suivi du cours.

Elle précisera également

- les critères d'évaluation et de réussite ;
- la fréquence probable des évaluations, ainsi que la forme et leur contenu.

Les professeurs distribueront dès que possible les notes de cours nécessaires au bon déroulement des activités.

Des espaces supplémentaires de cours seront également disponibles en ligne (plateforme Happi de la communauté Wallonie-Bruxelles ou Classroom).

5. Évaluations

L'évaluation des apprentissages et des compétences des élèves se déroule tout au long de l'année.

L'évaluation a trois fonctions qui se complètent :

- une fonction formative car l'élève peut se baser sur la correction de ses erreurs pour progresser. Pour les branches de la formation obligatoire, des **interrogations** seront prévues à l'horaire chaque jeudi entre 13h10 et 14h40. Les interrogations programmées sont annoncées par les professeurs de branche et seront visibles le lundi au plus tard sur l'application cabanga. Pour les branches de la formation optionnelle, les travaux et évaluations seront organisés au sein des cours.
- une fonction sommative par l'indication claire de la situation de l'élève par rapport aux objectifs à atteindre à un moment donné de l'année scolaire, notamment via le bulletin. Une session d'examens est prévue en décembre et en juin. Des interrogations conséquentes seront prévues en avril dans certaines branches. Trois bulletins seront remis afin d'évaluer le parcours d'apprentissage (décembre, avril et juin), ils pourront également être consultés en ligne sur l'application cabanga.
- une fonction certificative à la fin de l'année. Une note globale est attribuée à chaque cours, elle est calculée en considérant 40% pour la moyenne du premier bulletin, 20 % pour le deuxième bulletin et 40% pour le dernier bulletin. Les critères de réussite de la 7^{ème} préparatoire aux études supérieures sont les suivants :

- Une note globale de l'année, pondérée par le volume des cours, supérieure ou égale à 50%
- Au maximum 3 branches en échec (note globale inférieure à 10/20)
- Aucune note inférieure à 7/20

Tous les autres cas feront l'objet de la délibération.

6. Travail scolaire de qualité

Pour un travail scolaire de qualité, seront demandés à l'élève:

- la ponctualité comme forme de respect pour tous, enseignants comme élèves
- le sens des responsabilités qui se manifestera, entre autres, par l'assiduité aux cours, une attention particulière en classe
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle efficace, indispensable à l'entreprise d'études supérieures
- la capacité de s'intégrer dans une équipe (travaux de groupe) et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche
- la réalisation d'exercices à domicile, les professeurs soumettent régulièrement des préparations, des devoirs
- l'étude régulière des matières proposées
- un effort soutenu dans les épreuves – examens

7. Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Le règlement a été écrit lors d'une collaboration entre les élèves, les professeurs et les éducateurs. Nous vous invitons à le consulter dès que possible sur le site internet de l'école.

Cette année, le règlement d'ordre intérieur sera modifié, il intègrera **l'interdiction de l'utilisation du GSM (et des appareils connectés) à des fins récréatives** dans l'enceinte de l'école et aux abords de celle-ci. Les GSM doivent être rangés éteints et ne peuvent être visibles, les montres connectées (dont l'utilisation n'est jamais pédagogique) ne peuvent être utilisées que pour lire l'heure.

L'utilisation d'une tablette ou d'un PC portable pendant les cours est laissée à l'appréciation des professeurs. Dans tous les cas, ces objets ne pourront être utilisés qu'à des fins pédagogiques.

8. Retards et absences

Chaque élève veille à arriver **à l'heure** au cours. Tout élève retardataire se rend directement en classe, où le professeur note son arrivée tardive sur l'application cabanga. Si le retard est trop important pour intégrer le cours, le professeur peut ne pas accepter l'élève et lui demander de se rendre au local des 7èmes. Un retard non justifié peut être assimilé à une absence injustifiée. Ce sera le cas pour les retards récurrents.

La présence aux cours, à tous les cours, est **obligatoire**. Chaque élève est en effet tenu de fréquenter l'école régulièrement et assidument, comme tous les élèves de l'enseignement secondaire. Pour chaque cours, les présences seront prises. Toute absence ne peut qu'être exceptionnelle et doit être expliquée par écrit dans les 3 jours, au-delà de ce délai l'absence est non-justifiée.

- Les absences se comptent en demi-jours.
- L'absence à 2 périodes de cours est assimilée à une absence d'un demi-jour.
- Il est impératif de prévenir au plus tôt les éducateurs par téléphone (081/447230-menu 2) de toute absence et de la durée initialement prévue.
- Les absences pour maladie d'une durée de maximum 2 jours, ainsi que toute absence imputable à un autre motif (rendez-vous médical, convocation pour une administration, ...) sont expliquées au moyen d'un écrit signé des parents ou de l'élève majeur. Ce justificatif écrit doit être remis aux éducateurs au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence. Au-delà de cette période, l'absence est considérée de plein droit comme non justifiée.
- En cas d'absences fréquentes, le (la) titulaire prévendra les personnes responsables de l'élève.
- Nul ne peut justifier par un écrit plus de 16 demi-jours d'absences sur l'année scolaire, hors justification légale. Si ce nombre est dépassé, les jours d'absence deviendront injustifiés.
- Les absences pour maladie de 3 jours et plus sont justifiées sur base d'un certificat médical. Celui-ci sera rédigé par le médecin le 1^{er} jour de votre absence et devra porter la signature et le cachet qui le caractérise. Si le certificat n'est pas valable (par exemple un certificat rédigé le 20/09 pour une absence du 10 au 15/09), il sera refusé et l'absence deviendra injustifiée.

- Seule la maladie, confirmée par l'envoi d'un certificat médical aux éducateurs est acceptée comme motif d'absence le jour d'une épreuve. Par épreuve, on entend un examen en session ou un bilan en avril.
- Lorsqu'un élève est absent pour un ou plusieurs examens lors d'une session, il se soumettra aux décisions du conseil de classe qui décidera des dates et heures auxquelles l'élève devra éventuellement représenter l'(es) épreuve(s). La décision du conseil de classe peut également consister à ne pas représenter l'épreuve.

9. Régularité des études - sanction des études - renvois définitifs

En 7^{ème} préparatoire aux études supérieures, tout comme dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées ne satisfait plus à l'obligation de fréquenter effectivement et assidûment les cours et ne peut donc plus prétendre à la sanction des études en fin d'année scolaire, sauf décision favorable du conseil de classe.

Lorsqu'un élève a dépassé 20 demi-jours d'absences injustifiées, la direction informe par écrit ses parents, ou l'élève lui-même s'il est majeur, des conséquences de ce dépassement sur la sanction des études. La direction précise également que des objectifs seront fixés à l'élève, dès son retour dans l'école, afin qu'il puisse être admis à présenter les épreuves de fin d'année.

Dès le retour de l'élève, l'équipe pédagogique, en concertation avec le centre PMS, définit collégalement des objectifs visant à favoriser l'accrochage scolaire de l'élève. Ces objectifs sont définis au cas par cas et répondent aux besoins de l'élève. Le document reprenant l'ensemble des objectifs est soumis, pour approbation, aux parents, ou à l'élève lui-même s'il est majeur.

L'élève qui dépasse les 20 demi-jours d'absences injustifiées entre le 15 mai et le 31 mai doit obtenir l'autorisation du Conseil de classe pour pouvoir présenter les examens de fin d'année, sur la base du respect des objectifs qui lui ont été fixés. En revanche, l'élève qui dépasse les 20 demi-jours d'absences injustifiées après le 31 mai est admis à présenter les examens sans décision préalable du Conseil de classe.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées peut être exclu de l'école pour ce seul motif.

Je soussigné(e) (NOM et prénom)

Élève en classe de 7...

Atteste par la présente avoir pris connaissance des informations de rentrée et des critères de réussite en 7^{ème} Préparatoire aux Études Supérieures.

Date :

Signature :